

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0550
Portant réglementation de la circulation**

10 KMS DU COTEAU

Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire de la ville de Roanne n° 263 en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions à monsieur MURZI Lucien, deuxième Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation des 10 kms du Coteau organisé par le CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/05/2026 RD207

ARRÊTE

Article 1

Le 29 mai 2026, de 20 heures à 23h30, la circulation des véhicules est interdite RD207, dans sa partie comprise entre le giratoire Dorian et le carrefour Quai Pierre Semard / Quai Général Leclerc.

Le giratoire Dorian sera fermé avec des longrines bétons.

L'accès à la RD207, par la commune du Coteau fera l'objet d'un arrêté de circulation suivant les dispositions prises par Mme le Maire de la Ville.

Article 2

La présente autorisation n'est valable que pour la durée de la manifestation citée ci-dessus. Toute modification ou prolongation de la durée de l'événement fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition de Monsieur le Maire de la Ville de Roanne soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

La Directrice Générale des Services, Le Chef de cellule Sécurité Routière et gestion de Crise, Le Commandant de la Gendarmerie, Le Chef de service de la Police Municipale, Le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de circonscription de Police de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le 27/04/2026

Pour le Maire,
Yves NICOLIN
L'Adjoint en charge de la sécurité et de la
vidéoprotection


Lucien MURZI

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*